

Ordures
ménagères

TRIER

c'est pas compliqué !

Bac Jaune

- Les bouteilles, bidons et flacons en plastiques
- Les boîtes métalliques, aérosols,
- Les cartons et briques d'emballages
- Les journaux, magazines, publicité et courriers divers non adressés



Bac Gris

- Les restes de repas
- Les emballages non recyclables (pots de yaourts, barquettes plastiques,...)
- Les déchets divers en plastiques, polystyrène, mousse...
- Les produits d'hygiène (couches, mouchoirs en papier...)
- Les ampoules cassées



Bac à Verre

- Les bocaux
- Les bouteilles
- Les flacons en verre sans bouchons, ni capsules, ni couvercles



Déchetterie

- Les cartons
- Les matériaux en verre
- La ferraille
- Les encombrants : literie, mobilier
- Les déchets verts
- Les déchets ménagers
- Les équipements électriques /électroniques



De 35€
à 1 500€
d'amende

de 35€ à 150€ (R632-1 du Code Pénal)

Non respect des jours et des horaires de collecte et des conditions de tri,
Présence permanente de bacs sur la voie publique,
Présentation d'ordures ménagères ou emballages recyclables en sacs ou épandus en vrac

de 68€ à 450€ (R633-6 du Code Pénal)

Dépôt des déchets autour des bornes d'apport volontaire,
Présentation des déchets en dehors des emplacements désignés par la collectivité.

Jusqu'à 1 500€ et saisie du véhicule (R635-8 du Code Pénal)

Dépôts de déchets à l'aide d'un véhicule en dehors des emplacements autorisés.